

Date de dépôt: 15 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 859, fe 9, de la commune d'Ettoy, canton de Vaud, pour 920 000 F

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9228-A (dossier n°114) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de ses séances du 15 février et du 1^{er} mars 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, et de M. Moreno Sella, directeur général de l'administration des finances de l'Etat de Genève.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 26 février 2003, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de M. Laurent Marconi, membre de la direction de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève.

Il s'agit d'un immeuble artisanal construit en 1990 sur une parcelle de 1'999 m² située dans le canton de Vaud, à Etoy, au chemin du Stand 45. Le bâtiment, de 7'847 m³, représente 1'178 m², dont 630 m² au sol.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 750'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 1'550'000.-, soit 67.39%.

La commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9228-A.

Projet de loi (9228)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 859, fe 9, de la commune d'Etoy, canton de Vaud, pour 750 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 859, fe 9, de la commune de Etoy, canton de Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.